

VILLE DE GRAND-SAULT

ARRÊTÉ NO. 17

(Article 189 - Loi sur les municipalités)

Un arrêté établissant les tarifs et redevances applicables au service d'eau et d'égout de la ville de Grand-Sault

Le conseil municipal de la ville de Grand-Sault dûment réuni adopte ce qui suit:

1. Tout propriétaire de terrain le long duquel la conduite principale d'eau et d'égout se situe devra payer à la municipalité à chaque mois sans exception une somme d'argent ci-après déterminée qui sera connue comme étant les tarifs et redevances applicables aux services d'eau et d'égout.

2. (a) Ladite somme sera due et payable le dernier jour de chaque mois.

(b) Dans tous les cas où un tarif, une redevance, un frais d'usager, frais de raccordement, de location ou de pénalité imposé sous cet arrêté est en souffrance, la ville de Grand-Sault devra alors additionner un frais d'intérêt pour défaut de paiement se chiffrant à 1,5% par mois ou 18% par année.

(c) Toute somme due par ces présentes sont dues mensuellement. La municipalité ne sera responsable que pour l'émission d'un état de compte trimestriel.

3. (a) Le propriétaire d'un bâtiment doit payer le tarif mensuel prévu pour les services, que le bâtiment soit raccordé ou non à une conduite principale d'eau et d'égouts de la municipalité longeant le terrain où est situé le bâtiment.

TOWN OF GRAND FALLS

BY-LAW NO. 17

(Section 189 - Municipalities Act)

A By-law respecting water and sewer services

Be it enacted by the Town of Grand Falls as follows:

1. There shall be paid to the municipality in each and every month by the owner of land by which the main service line runs a sum of money as hereinafter determined, to be known as the rates for water and sewer services.

2. a) Such sum shall be due and payable on the last day of each month.

b) When any water rates, user charges, service connection fees, rental and penalties, under this by-law are overdue, then the Town of Grand Falls shall add an interest charge for non-payment amounting to 1.5% per month or 18.0% per year.

c) All sums due hereunder, are due on a monthly basis; the municipality shall only be responsible for sending quarterly statements.

3. a) The owner of a building shall pay the prescribed monthly rate for services, whether the building is connected to the municipal water and sewer main line running by the land on which the building stands or not.

(b) i. Lors d'une nouvelle construction, la facturation pour les services devra commencer immédiatement suivant l'ouverture des services.

ii. Étant donné que la municipalité facture pour un mois complet, lorsque les services sont ouverts entre le 1er et le 15 du mois, le mois actuel de l'ouverture sera facturé au complet. Lorsque les services sont ouverts entre le 16 et le 31 du mois, la facturation débutera le mois suivant l'ouverture des services.

4. (a) Les tarifs pour le service d'eau et d'égout seront déterminés selon l'annexe "A".

(b) Les tarifs pour chaque unité mentionnée à l'annexe "A" seront de 44 \$ par mois.

5. (a) Les tarifs pour le service d'eau et d'égout pour un édifice à logements multiples seront de 44\$ par mois pour chaque unité résidentielle contenue dans l'édifice.

(b) Les tarifs minimums pour le service d'eau pour un établissement avec compteurs seront de 44\$ par mois pour les premiers 1,500 gallons, en plus de 3,33\$ pour chaque 1,000 gallons additionnels.

(c) Un frais mensuel sera chargé pour la location de chaque compteur au montant de 5,65 \$. La ville de Grand-Sault sera responsable de fournir le compteur initial, de réparer et de remplacer les compteurs lorsque nécessaire.

6. Le taux pour les services d'eau et d'égout pour les foyers de soins spéciaux et les maisons de pension est fixé au coût d'une unité familiale de 44\$ par mois, en plus de 75,86 \$ par année du lit réservé aux

b) i. For new constructions, billing for services shall begin immediately after the opening of services.

ii. Since the municipality bills for complete months, when services are opened between the 1st and 15th of the month, billing will begin immediately and the full month will be charged. When services are opened between the 16th and the 31st of the month, billing will begin the following month.

4. a) The rates for water and sewer shall be according to the attached schedule "A".

b) The rates for each unit referred to in schedule "A" shall be \$44 per month.

5. a) The rates for water and sewer for a multiple family dwelling shall be \$44 per month for each dwelling unit within the said building.

b) Minimum water rates for premises with meters shall be \$44 per month for the first 1,500 gallons, plus \$3.33 for each 1,000 gallons over the minimum 1,500.

c) A monthly rental fee of \$5.65 will be charged per meter. The Town of Grand Falls will be responsible to furnish the initial meter, to repair and replace meters when necessary.

6. Water and sewer rates for special care homes and boarding houses shall be at the rate of one basic service of \$44 per month in addition to the sum of \$75.86 per year for each bed reserved for boarders starting with

pensionnaires et ce, à compter du troisième lit seulement. Les foyers ou maisons de pension avec seulement deux (2) lits pour pensionnaires n'auront pas à déboursier les frais additionnels par lit.

7. Suspension du service pour non-paiement de facture:

La ville de Grand-Sault débute le processus de collection habituellement lors de l'émission de l'état de compte trimestrielle et aura le droit de suspendre les services selon la politique suivante:

(a)i. Tout client avec une balance impayée de 90 jours et plus recevra un premier avis avec son état de compte lui demandant de payer la balance en entier avant la fin du mois courant. L'avis stipulera que si le montant n'est pas payé à temps, le compte sera placé en recouvrement et qu'un frais administratif de 50 \$ sera porté audit compte.

ii. Si un arrangement est proposé, ce dernier doit être respecté sans faute et cette clause fera partie de l'entente. Si non, l'entente devient nulle et la ville se réserve le droit de fermer les services le prochain jour ouvrable.

Arrangement - Tout arrangement sera comme suit:

- Moitié du solde dû et payable immédiatement;
- La balance répartie sur un maximum de trois (3) mois en plus du montant pour les mois courants ainsi que les frais d'intérêt.

(b) Si le paiement demandé à l'article 7. (a.1) n'est pas reçu à la fin du mois courant, ou si un paiement partiel est reçu, le client recevra un 2^e avis et sera demandé de régler

the third bed. Special care homes or boarding houses having only two (2) beds for boarders shall not have to pay additional charges for these beds.

7. Discontinuance of service for non-payment of bills:

The Town of Grand Falls usually begins the collection process when the quarterly statements are prepared and shall have the right to discontinue service if a bill remains unpaid as per the following policy:

a)i. Any client with an unpaid balance of 90 days or more will receive a first notice with his statement requesting full payment before the end of the current month. The notice will indicate that if the amount is not paid on time, collection procedures will be initiated and that an administrative fee of \$50 will be charged.

ii. When a payment agreement is proposed, it must be respected and this clause will be part of said agreement. If not, the agreement becomes null and void and the Town reserves the right to shut off services on the next business day.

Agreement - All agreements shall be as follows:

- Half of the amount owed will be due immediately;
- The balance will be divided over a maximum of three (3) months including the amounts owing for current months as well as interest charges.

b) If the payment required under Section 7 a.1) remains unpaid at the end of the current month, or if a partial payment is received, the client will receive a 2nd notice and will be

son compte *au complet* dans les 15 jours suivant la date de l'avis. On indiquera au client une date prévue pour l'interruption des services *si le compte demeure impayé*.

(c) Pour tout bâtiment avec appartements, chaque locataire sera informé de la date de fermeture du service et de contacter le médiateur des loyers pour plus d'informations, par le moyen d'un avis laissé à sa porte.

(d) Dans tous les cas où les services ont été suspendus pour le non-paiement de facture, ils ne seront pas remis en fonction avant que les arriérés pour le service d'eau et d'égout aient été payés en entier à la ville de Grand-Sault, incluant un paiement de 25\$ pour l'ouverture du service et de 25 \$ pour fermeture du service.

(e) Tous les frais et coûts encourus dans la perception des comptes en souffrance seront portés au compte et deviendront payables par le propriétaire de la propriété.

(f) Pour les clients qui sont continuellement en retard à payer les sommes exigées par cet arrêté, la ville pourra exiger le paiement des dites sommes un (1) mois à l'avance.

(g) La ville imposera un frais additionnel de \$20 en pénalité au client ainsi que tout autre frais encouru tel que frais bancaires pour toute transaction sans fonds suffisants ou pour toute autre raison.

8. (a) La ville de Grand-Sault demandera un frais de raccordement pour tout raccordement au système municipal d'eau et d'égout, pour chaque propriété qui s'y raccorde, soit du même côté du chemin où est situé le service municipal ou du côté opposé.

Les tarifs seront tels que suivant:

required to settle the account in full in the 15 days following the date of the notice. This notice will indicate the date the services will be interrupted if the account remains unpaid.

c) For any building containing apartments, doorknockers will be distributed advising tenants of the planned shut-off date and to contact the Rentals man office for further details.

d) In all cases where water and sewer services have been discontinued for the non-payment of bills, it shall not be turned on again until arrears of water and sewer rates have been paid in full to the Town of Grand Falls including the charge of \$25 to re-establish the service and the charge of \$25 for the closure of service.

e) All fees and costs related to the collection of overdue accounts shall be charged to and become payable by the owner of the property.

f) For clients who are continually late in paying the amounts due per this by-law, the Town may require payment of the said sums one (1) month in advance.

g) The Town shall impose a \$20 penalty as well as any other fees charged to the Town such as banking fees to the client for any transaction where there are non-sufficient funds (NSF) or for any other reason.

8. a) The Town of Grand Falls shall charge a connection fee and hook-up fee for all connections and hook-ups from the municipal water and sewer lines to the user lines, whether on the same side of the street where the services are situated or not, on the following basis:

Raccordement d'eau

Tuyau de 3/4"	1 700\$
Tuyau de 1"	1 800\$
Tuyau de 1 1/2"	2 150\$
Tuyau de 2"	2 300\$
Tuyau de 4"	3 450\$
Tuyau de 6"	3 900\$
Tuyau de 8"	5 400\$
Tuyau de 10"	7 450\$
Tuyau de 12"	9 050\$

For water line

3/4" lines	\$1,700.
1" lines	\$1,800.
1 1/2" lines	\$2,150.
2" lines	\$2,300.
4" lines	\$3,450.
6" lines	\$3,900.
8" lines	\$5,400.
10" lines	\$7,450.
12" lines	\$9,050.

Raccordement d'égout

Tuyau de 4"	900\$
Tuyau de 6"	1 150\$
Tuyau de 8"	4 550\$
Tuyau de 10"	5 050\$
Tuyau de 12"	5 450\$

For Sewer line

4" line	\$ 900.
6" line	\$ 1,150.
8" line	\$ 4,550.
10" line	\$ 5,050.
12" line	\$ 5,450.

NB: les frais de raccordement mentionnés dans le présent article n'incluent pas les frais d'installation de service (frais de façade).

Note: hook-up fees mentioned in the present section do not include frontage fees.

(b) Un tarif de 25\$ sera demandé pour chaque ouverture et 25 \$ pour chaque fermeture de raccordement dans tous les cas.

(b) A fee of \$25 shall be charged for every closing and \$25 for every opening of shut-offs for any reason.

(c) Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction, la ville demandera la somme de 25\$ pour l'inspection des travaux ainsi que la somme de 25\$ pour l'ouverture du service.

c) For a new construction, a fee of \$25.00 for the inspection of the work shall be charged and a fee of \$25.00 for the opening of the service shall be charged.

9. La ville de Grand-Sault peut refuser de raccorder et peut débrancher un usager du réseau municipal de l'eau et des égouts si les installations sur le terrain de l'usager ne sont pas conformes aux dispositions de tout règlement ou arrêté fait en vertu de l'article 189 de la *Loi sur les municipalités* ou tout code adopté par la municipalité en ce qui concerne cet arrêté.

9. The Town may refuse to connect and may disconnect a user line with the municipal water or sewerage line unless the installations on the user's property are according to the provisions of any regulation or by-law made under section 189 to the *Municipalities Act* or any code adopted by the municipality with reference to this By-law.

10. Il est interdit d'effectuer tout changement au système d'eau et d'égout, dans les rues de la ville ou ailleurs, à la charge de la ville sans l'autorisation du conseil.

11. Il est interdit d'excaver dans toute rue de la ville pour fin de raccordement ou autres, au système d'eau et d'égout de la ville sans l'assentiment du conseil municipal ou du directeur des Travaux publics.

12. Les tuyaux privés d'égouts sanitaires devront suivre le document "Standard municipal specifications". Tout travail ayant trait à l'installation de tels services devra être surveillé et approuvé par les autorités municipales.

13. Toute conduite privée d'eau devra suivre le document "Standard municipal specifications". Tout travail ayant trait à l'installation devra être surveillé et approuvé par les autorités municipales.

14. Tout garage, station-service et autre établissement du même genre devra être muni d'un intercepteur d'huile et de graisse sur la sortie des embranchements d'égout de façon à ce que les substances nuisibles ne parviennent pas au système public d'égout.

15. Les usagers reçoivent l'eau du réseau de distribution pour leur propre usage seulement et il est interdit de fournir de l'eau à une autre propriété à moins qu'un permis spécial à cet effet ait été accordé par le conseil.

16. Abrogé (17 décembre 2013)

10. It shall be unlawful for anyone to make any alterations to the town's water and sewer system situated within the Town and under the responsibility of the Town without prior authorisation from Town Council.

11. It shall be unlawful to excavate in any street of the Town for hooking-up or any other purposes to the Town's water and sewer system without prior authorisation from Town Council or from the Director of Public Works.

12. Sanitary sewers situated on private property shall follow the "Standard municipal specifications" document. Any such installation shall be supervised and authorised by municipal authorities.

13. All private water pipes shall follow the "Standard municipal specifications" document. Any work pertaining to the installation shall be supervised and authorized by municipal authorities.

14. All garages, service stations and other such establishments shall be equipped with an oil separator and collector installed on the junction leading to the public sewer main so that these harmful substances do not end up in the public sewer system.

15. Users are provided water from the distribution system for their own personal use only and it shall be unlawful to supply water to another property unless a special permit for such a purpose has been granted by Town Council.

16. Repealed (December 17, 2013)

17. Chaque raccordement d'eau sera muni d'une valve d'arrêt et de drainage à l'intérieur de l'immeuble à un endroit accessible et le plus près possible du point d'entrée.

18. Nul ne doit procéder au raccordement de l'eau ou égout à moins qu'un certificat de raccordement à cet effet ait été obtenu du conseil.

19. Quiconque enfreint une disposition des articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 ou 18 sera avisé par le représentant du conseil indiquant la nature de l'infraction et le certificat de raccordement pourra être suspendu ou annulé au moyen d'un avis écrit, signifié en mains propres, ou par courrier recommandé. Si l'infraction est remédiée à la satisfaction du conseil, celui-ci peut rétablir le certificat suspendu. Les travaux autorisés par le certificat doivent être effectués sous le contrôle d'une personne autorisée par le conseil qui peut à tout moment raisonnable pénétrer sur tout terrain afin d'examiner les travaux ainsi effectués et la portion du réseau de distribution d'eau et d'égout visée. Le propriétaire du terrain sur lequel ont été effectués les travaux non autorisés est passible du coût de toute excavation effectuée et des dommages en intérêt causés par ces travaux. Les coûts visés ci-dessus doivent être perçus de la même façon que les taxes exigibles en vertu du présent règlement.

20. Le service d'eau et d'égout peut être interrompu ou diminué par ordre du conseil ou par toute personne autorisée par le conseil ou le chef pompier pour les motifs suivants:

- (a) en cas d'incendie;
- (b) en cas de défektivité du réseau;

17. All water hook-ups shall dispose of a shut-off and drainage valve within the building situated in an accessible area and as close as possible to the point of entrance.

18. No one shall proceed with any water or sewer hook-up prior to obtaining a water and sewer services hook-up agreement from Town Council for that purpose.

19. Whoever contravenes Sections 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 or 18 shall be advised by a representative of Council, advising the nature of the infraction and the hook-up agreement may be suspended or revoked by a notice in writing delivered by hand or by registered mail. If the infraction is corrected to the satisfaction of council, it may reinstate the suspended hook-up agreement. All works authorized by the agreement shall be done under the control of a person authorized by Council who may at any reasonable moment enter any lands to inspect the works being done and the section of the water and sewer distribution system concerned. The owner of land on which have been done non-authorized works shall be liable for any excavation done and of any damages caused by this work. The costs aforementioned shall be collected in the same manner as all rates payable under the present By-law.

20. Water and sewer services may be interrupted or diminished by order of the Town Council or by any person authorized by Town Council or by the Fire Chief for the following reasons;

- a) in case of a fire;
- b) in case of defectiveness of the system;

- | | |
|---|---|
| (c) en cas de sécheresse; | c) in case of a drought; |
| (d) à un immeuble condamné par le
prévôt provincial des incendies; | d) to a building which has been
condemned by the provincial fire
marshal; |
| (e) par ordre d'un officier du
département de la santé publique
provincial; | e) by the order of an officer of the
Provincial Department of Health; |
| (f) a défaut de paiement; | f) for non-payment; |

La municipalité ne sera pas responsable des dommages ou pertes causés par l'interruption du service d'eau et d'égout.

The municipality shall not be responsible for damages or losses caused by the interruption of the water and sewer services.

21. (a) Tout propriétaire de bâtiment situé dans la ville de Grand-Sault devra faire l'installation d'une soupape sur le service d'égout ainsi que d'égout pluvial afin d'éviter le refoulement des égouts sanitaires et pluviaux à l'intérieur du bâtiment, à défaut de quoi la municipalité ne sera pas tenue responsable des dommages et dégâts causés par les refoulements. Une fois la soupape installée, c'est la responsabilité du propriétaire d'en faire la maintenance et de s'assurer que l'équipement fonctionne de façon satisfaisante.

21. a) The owner of a building situated in the Town of Grand Falls shall install a back-up valve on the sewer service line and on the storm sewer line in order to avoid sewer and surface water back-ups to the inside of the building. The municipality shall not be held responsible for damages arising from sewer or surface water back-ups to the inside of a building in all cases when a back-up valve has not been installed. Once the back-up valve is installed, it is the owner's responsibility to maintain the valve and to ensure that it is functioning properly.

(b) Débutant le 1er janvier 1994, chaque nouvelle construction dans la municipalité devra faire l'installation d'une soupape de contrôle de pression afin d'éviter les dégâts par le bris dû à une trop grande pression. Une fois la soupape de contrôle de pression est installée, c'est la responsabilité du propriétaire d'en faire la maintenance et de s'assurer que l'équipement fonctionne de façon satisfaisante. La municipalité ne sera pas responsable des dommages causés par l'eau aux édifices qui ne disposent pas d'une soupape de contrôle de pression.

b) Effective January 1st, 1994, each and every new construction within the municipality shall install a pressure relief control valve in order to avoid a broken pipe due to excessive pressure. Once the PRV is installed, it is the owner's responsibility to maintain the PRV and to ensure that it is functioning properly. The municipality shall not be held liable for any water damage in any building not having a pressure relief control valve.

Le conseil municipal est autorisé à intercepter l'eau et à en suspendre l'approvisionnement à toute personne qui contreviendra à quelques dispositions du

Town Council shall be authorized to shut off water and to interrupt the service to any person found to be in contravention to any provisions of the present article 21. The

présent article 21. La présente disposition ne doit pas cependant être interprétée comme venant en contradiction avec les autres dispositions de l'arrêté.

Lorsque le service d'eau est interrompu conformément au présent article, le propriétaire doit verser un droit de cent dollars (100\$) en sus de tout arriéré, avant le rétablissement du service.

22. Les usagers ne doivent pas gaspiller l'eau et il est défendu à toute personne d'endommager ou de laisser en mauvais état une conduite d'eau, une soupape, un robinet, un cabinet d'aisance, une baignoire ou autre appareil utilisant l'eau de l'aqueduc municipal, ou de s'en servir ou de permettre que l'on s'en serve de façon à ce que l'eau soit gaspillée ou consommée mal à propos. Le conseil peut suspendre les services d'eau aux usagers qui ne se conforment pas aux dispositions du présent article.

23. Lorsqu'il apparaîtra au conseil municipal qu'une pénurie d'eau de l'aqueduc municipal pourrait mettre en danger la santé ou la salubrité publique, le directeur des Travaux publics devra, et il est par le présent arrêté autorisé, donner un avis public enjoignant à toute personne utilisant l'eau de l'aqueduc municipal, de cesser et de discontinuer:

- (a) l'arrosage de leurs terrains, parterres ou autres propriétés quelconques,
- (b) de se servir de glacières, air conditionné, thermopompe ou autres appareils utilisant comme réfrigérant l'eau de l'aqueduc municipal,
- (c) de vider continuellement ou pour un temps limite seulement une piscine, en remplaçant l'eau évacuée par l'eau

present provision shall not be interpreted as being in contravention of other provisions of this By-law.

When water service is interrupted as per the present article, the owner shall pay a fee of one hundred dollars (\$100.) in addition to any arrears before the service is restored.

22. Users shall not waste water and it shall be unlawful for any person to damage or leave in a state of disrepair a water line, a valve, a faucet, a water closet, a bathtub or any other device using water from the municipal water system, or to use or to permit to be used water in a wasteful manner. Town Council may interrupt water service to users who do not conform to the provisions of the present section.

23. When it appears to the Town Council that a water shortage in the municipal water supply could jeopardize the health or salubrity of the public, the director of the Public Works Department shall, and he is authorized to do so by way of the present By-law, give a public notice to all users of the municipal water supply to order users to immediately cease and discontinue:

- (a) sprinkling and watering lands, lawns or other such property,
- (b) the use of air conditioners, heat pumps or other such apparatus using the municipal water as refrigerant,
- (c) the continuous or occasional draining of a swimming pool by replacing evacuated water with municipal

de l'aqueduc municipal, et il pourra être défendu d'opérer le système de lavage à rebours (backwash) pour plus de cinq minutes à la fois, ces opérations pourront être permises dans les cas de force majeure, ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité.

Le conseil municipal est aussi autorisé, si les circonstances s'améliorent, à mettre fin à cette prohibition avant le délai mentionné, sur publication d'un avis d'annulation. Le conseil municipal est aussi autorisé à prolonger, par avis public, les dates de prohibition en premier lieu mentionnées.

24. Débutant le 1er janvier 2004 - les systèmes de réfrigération ou autre qui utilisent l'aqueduc municipal seront interdits pour toute nouvelle construction.

25. Le conseil municipal, ses employés dûment autorisés, ou toute autre personne remplissant cette fonction, sont autorisés à visiter et à examiner, entre sept heures du matin et vingt et une heures, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, afin de constater si le présent arrêté et les autres règlements de la municipalité y sont observés et exécutés, et les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, sont obligés de recevoir ces officiers et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de l'arrêté et des règlements.

26. (a) Il est interdit, en tout temps, à toute personne d'interférer avec l'infrastructure municipale tel que le système d'eau, d'égout ou d'égout pluvial municipal. Le conseil

water and it shall be unlawful to operate the backwash system for longer than five minutes at one time, these operations shall be authorized only in special cases or for reasons of health or security.

Town Council shall be authorized, if conditions improve, to end this prohibition before the time mentioned upon publication of a notice. Town Council shall be authorized to extend, by way of a public notice, the dates of prohibition earlier mentioned.

24. Starting January 1st, 2004 - any water cooled system using municipal water will be prohibited for all new constructions.

25. Town Council, its duly authorized employees or other persons carrying out this function shall be authorized to visit and to examine between the hours of 7:00 a.m. and 9:00 p.m. all residential and commercial properties and all interior and exterior of any house, building or structure so as to determine if the present By-law and other municipal laws are being observed and carried out and the owners, tenants or occupants of those houses, buildings or structures shall meet with these officers and answer to all the questions which they may ask relative to the execution of the By-law and the rules and regulations.

26 a) It shall be unlawful for anyone (i.e. plumbers), at any time, to interfere with municipal infrastructure such as the water, sewer or storm sewer systems. Town

municipal est autorisé à suspendre le service à toute personne qui contrevient aux dispositions du présent article et lorsque le service est interrompu, le propriétaire doit verser un droit de deux cent cinquante dollars (250\$) en sus de tout arrérage, avant le rétablissement du service.

(b) Il est interdit, en tout temps, et à toute personne d'interférer avec l'infrastructure municipale, telles bornes fontaines ou autres.

27. (a) Tout propriétaire de résidence ou autre bâtiment devra débrancher du système d'égout sanitaire de la municipalité tout tuyau y acheminant les eaux pluviales de sa propriété sauf sous entente spéciale approuvée par le conseil municipal.

(b) Selon le paragraphe 39.1 de l'Arrêté de Zonage de Grand-Sault, le drainage de l'eau de surface sera tel que suit :

i. L'écoulement des eaux de surface doit se faire de façon à ne pas empêcher l'écoulement naturel des eaux de surface du lot aménagé et des lots avoisinants;

ii. Les eaux de surface doivent être dirigées au système d'égout pluvial de la municipalité, si tel est le cas. Si non, les eaux de surface doivent être dirigées à la rue ou dans un puits sec (ou à un drain de dispersion);

iii. Les propriétaires sont responsables du raccordement du système de drainage de leurs terrains aux égouts pluviaux ou fossés appropriés. Ils ne doivent en aucun temps et d'aucune manière laisser couler leur eau de surface sur les propriétés voisines, sans accord préalable.

Council shall be authorized to shut off services to any person found to be in contravention to any provisions of the present section and when services are interrupted, the owner shall pay a fee of two hundred and fifty dollars (\$250) in addition to any arrears before the service is restored.

b) It shall be unlawful for anyone, at any time, to interfere with municipal infrastructure such as hydrants or other.

27. a) Any owner of a residence or other building, shall disconnect from the municipal sanitary sewer system any pipes discharging surface water to the said sewer system unless a special agreement has been authorised by Town Council.

b) Pursuant to Section 39.1 of the Grand Falls Zoning By-law, surface water drainage shall be as follows:

i. The drainage of surface water shall be done in such a way that it will not prevent the natural drainage of surface water from developed and neighbouring lots;

ii. Surface water shall be directed to municipal storm sewer systems, where they exist. If not, surface water must be directed to the street or to a dry well (or to a French drain).

iii. The landowners are responsible for connecting the drainage system for their land to the appropriate storm sewers or ditches. It is prohibited for any landowner to let their surface water flow onto a neighbouring property without prior approval.

iv. Lorsque jugé nécessaire par le service des Travaux publics de la municipalité de Grand-Sault, le propriétaire désirant aménager une propriété qui n'est pas assujettie à un plan de drainage du secteur devra soumettre un plan de drainage préparé par un ingénieur certifié et membre d'un regroupement professionnel reconnu par la Province du Nouveau-Brunswick afin de recevoir l'approbation du directeur des Travaux publics, avant qu'un permis d'aménagement ou de construction puisse être émis.

28. Quiconque enfreint l'une ou l'autre disposition du présent arrêté commet une infraction et est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de deux cents dollars (200\$) à moins d'indication contraire.

L'arrêté numéro 17 adopté le 16 décembre 2008 ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées sont par la présente abrogés.

1^{ère} lecture et lecture en entier:
1st reading and reading in full:

2^{ème} lecture:
2nd reading:

Urgence déclarée / Emergency declared: _____

3^{ème} lecture:
3rd reading :

iv. If deemed necessary by the Town of Grand Falls Public Works Department, a landowner intending to develop a property that is not subject to the drainage plan for that sector will submit a drainage plan prepared by a certified engineer who is a member of a professional group recognized by the Province of New Brunswick in order to obtain approval from the Director of Public Works before a development permit or a construction permit is issued.

28. Any person who contravenes any of the dispositions of this By-law is guilty of an offence and is liable on summary conviction to a fine of \$200 unless otherwise indicated.

By-law no. 17, adopted on December 16, 2008, and all amendments thereof are hereby repealed.

Richard Keeley
Maire / Mayor

Lise J. Ouellette
Secrétaire municipale adjointe / Deputy clerk

ANNEXE – SCHEDULE “A”

A-	CEPSC	Municipalité Municipality
B-	Atelier de carrosserie Body Shop	Compteur selon l’article “M” Meter per Section “M”
C-	Bureau, banque, caisse populaire, commerce de détail, compagnie de finance, supermarché, pharmacie, épicerie, édifice publique, dépanneur, marché de poisson, atelier, contracteur, industries et commerces. Office, bank, credit union, retail store, finance company, super market, pharmacy, grocer’s shop, public building, convenience store, fish market, workshop, contractor, industry and business.	1 unité pour chaque 10 employé ou fraction de cela avec confirmation écrite du commerce sur le nombre d’employés. Nouvelle construction institutionnelle, commerciale ou industrielle après janvier 2007 – Compteurs selon l’article « M » 1 unit per 10 employees or fraction thereof upon written confirmation from the business concerning the number of employees. All new institutional, commercial and industrial buildings after January 2007 – Meter per Section “M”
D-	Buanderie Laundromat	Compteur selon l’article “M” Meter per Section “M”
E-	Cantine	Compteur selon l’article “M” Meter per Section “M”
F-	Chalet Cottage	1 unité 1 unit
G-	Centre récréationnel et culturel -avec licence -sans licence Recreational & Cultural center -licenced -non-licenced	2 unités 1 unité 2 units 1 unit
H-	Boîtes de nuit, cabaret, taverne / brasserie, discothèque Night club, cabaret, tavern/brewery, discotheque	2 unités 2 units
I-	Couvent Convent	1 unité 1 unit

J-	Centre touristique Tourist center	1 unité 1 unit
K-	Bureau de dentiste ou de docteur Dentist or doctor's office	1 unité pour chaque bureau 1 unit per office
L-	Théâtre plein-air Drive-in theatre	Compteur selon l'article "M" Meter per Section "M"
M-	Bâtisse commerciale existante avec compteur à l'eau Nouvelle construction institutionnelle, commerciale ou industrielle après janvier 2007 All existing commercial buildings with meter All new institutional, commercial and industrial buildings after January 2007	Selon la consommation, selon l'article 5 b) Compteur requis selon les sections 5 b) et 5 c) Per consumption, as per Section 5 b) Meter required per Sections 5 b) and 5c)
N-	Église Church	1 unité 1 unit
O-	Poste d'incendie / garage municipal Fire station / municipal garage	Municipalité Municipality
P-	Entrepôt Warehouse	Compteur selon l'article "M" Meter per Section "M"
Q-	Foyer pour personnes âgées - lits - appartement Senior citizen's home - bed - apartment	Tel que prescrit à l'article 6 du présent arrêté 1 unité / appartement As prescribed per Section 6 of this by-law 1 unit / apartment
R-	Résidence uni-familiale, résidence privée Appartement Single family dwelling, private residence Apartment	1 unité Selon l'article 5 a) 1 unit Per Section 5 a)
S-	Service d'égout seulement Sewer service only	42% du montant total dû pour l'eau et les égouts. Pourcentage basé sur les dépenses actuelles pour l'eau et les égouts incluant l'opération, la dette et les services fiscaux tel que déterminé annuellement par la ville de Grand-Sault. 42% of the total amount for water and sewer services. Percentage based on the actual cost of Water and sewer services including operations, debt and fiscal services as determined annually by the town of Grand Falls.

T- Concessionnaires d'auto et station-service Auto sales and service centre	Compteur selon l'article "M" Meter per Section "M"
U- Garage et station-service : Avec ou sans lave-auto Garage and service station : With or without car wash	Compteur selon l'article "M" Meter per Section "M"
V- Hôpital Hospital	75,86 \$ par lit \$75.86 per bed
W- Service d'auseulement Water service only	58% du montant total dû pour l'eau et les égouts. Pourcentage basé sur les dépenses actuelles pour l'eau et les égouts incluant l'opération, la dette et les services fiscaux tel que déterminé annuellement par la ville de Grand-Sault. 58% of the total amount for water and sewer services. Percentage based on the actual cost of Water and sewer services including operations, debt and fiscal services as determined annually by the town of Grand Falls.
X- Roulotte Mobile home	1 unité 1 unit
Y- Maternelles et garderiesd'enfants Nursery school and day nursery	21,79 \$ par personne \$21.79 per capita
Z- Hôtels, hôtels and cabines Gîtes du passant Motel, hoteland cabin Bed & Breakfast	1 unité pour chaque 5 chambre ou fraction de cela 1 unité Nouvelles constructions – compteur selon l'article « M » 1 unit per 5 rooms or fraction thereof 1 unit All new constructions – meter per Section "M"
AA- Nettoyeur à sec Dry cleaners	Compteur selon l'article "M" Meter per Section "M"
AC- Presbytère Presbytery	1 unité 1 unit
AD- Boulangeries, pâtisseries Bakery, Pastry shop	Compteur selon l'article "M" Meter per Section "M"
AF- Restaurant	Compteur selon l'article "M" Meter per Section "M"

AG-	Salon de barbier, salon de coiffure Barber shop, hairdressing salon	1 unité 1 unit
AH-	Salons funéraires Funeral homes	1 unité 1 unit
AI-	Salle de quilles Bowling alley	Compteur requis Meter required
AJ-	Terrain de camping Campground	Compteur selon l'article "M" Meter per Section "M"
AK-	Théâtre Theatre	Compteur selon l'article "M" Meter per Section "M"
AL-	Arcade	Compteur selon l'article "M" Meter per Section "M"
AM-	Maison de pension Room and Board House	Selon l'article 6 As per Section 6
AN-	Écoles Schools	21,79 \$ par personne \$21.79 per capita
	*Tout autre qui n'est pas inclus dans la liste *All other not included in this list	Selon le conseil municipal Per Municipal Council